



## CONVENTION FINANCIERE Année scolaire 2026-2027

L'Ecole Sainte-Chantal – La Salle et l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle sont des établissements d'enseignement catholique, sous contrat d'association avec l'Etat.

Leur budget respectif, conformément à la loi Debré, sont couverts par plusieurs sources :

- L'Etat prend en charge le salaire de tous les enseignants et, en principe, les collectivités locales (mairies pour l'Ecole, départemental pour le Collège et Région pour le Lycée) prennent à leur charge une partie des dépenses de fonctionnement, via le versement d'un forfait d'externat, calculé sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans l'enseignement public.
- La contribution des familles couvre :
  - les charges immobilières et l'entretien des locaux ;
  - les services complémentaires liés à la spécificité de l'établissement et la qualité du suivi et de l'encadrement éducatif (temps scolaire et péri-scolaire) ;
  - les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait d'externat ;
  - les dépenses liées au caractère propre ;
- Les cotisations spécifiques sont intégralement reversées aux tutelles diocésaine et lasallienne et aux APEL pour leur fonctionnement.

### ECOLE SAINTE-CHANTAL – LA SALLE

#### PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET COTISATIONS SPECIFIQUES

Quelle que soit la classe, quel que soit le statut choisi, les cotisations spécifiques sont fixes et sont intégralement reversées aux organismes cités.

| Année scolaire (tarifs mensuels sur 10 mois) | MATERNELLE | ELEMENTAIRE |
|----------------------------------------------|------------|-------------|
| CONTRIBUTION DES FAMILLES                    | 54 €       | 58 €        |
| ACCUEIL DES ELEVES SCOLARISES EN TPS (2 ans) | 30 €       |             |

#### Cotisations spécifiques

| Année scolaire (tarifs mensuels sur 10 mois) | Cotisation par élève   |
|----------------------------------------------|------------------------|
| AGIEC, UROGEC, UDOGEC, Fondation La Salle    | 6,50 €                 |
| Année scolaire (tarif annuel)                | Cotisation par famille |
| APEL (Association de Parents d'Elèves)       | 22 €                   |

#### RESTAURATION SCOLAIRE

Le coût d'un repas est déterminé en prenant en compte le coût des matières premières, des frais de personnel (surveillance, animation, service) et des frais annexes (électricité, chauffage, entretien, matériel divers...)

L'Etat et les collectivités locales ne sont pas tenus de subventionner la restauration qui est donc entièrement à la charge des familles.

| Année scolaire (tarifs mensuels sur 10 mois) |                 | Frais par élève |
|----------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| RESTAURATION SCOLAIRE                        | 2 repas/semaine | 53 €            |
|                                              | 3 repas/semaine | 77.65 €         |
|                                              | 4 repas/semaine | 101.23 €        |
| REPAS OCCASIONNELS (à l'unité)               |                 | 7.50 €          |

Le statut de l'élève (nombre de repas / semaine) est défini pour toute l'année scolaire.

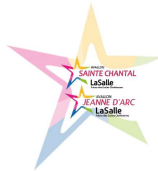
Un changement de statut est éventuellement possible pour le mois suivant, sur demande motivée et écrite adressée au Chef d'Etablissement, au plus tard le 20 du mois en cours.

Il n'est pas possible de changer plusieurs fois de statut en cours d'année.

Tout mois commencé est facturé.

Les familles qui prennent des repas sans viande doivent obligatoirement en informer le secrétariat au plus tard le jeudi matin 8h30 pour la semaine suivante.

**Document à conserver**



Des déductions partielles pourront être accordées en cas d'absence de 4 jours consécutifs pour toute absence justifiée. Toutefois, une somme forfaitaire de 2,50€ par repas non pris restera à la charge des familles.

Lors d'un accueil occasionnel :

Les frais liés à la restauration occasionnelle feront l'objet d'une facturation complémentaire en fin de mois.

- En maternelle, vous devez informer le personnel (ASEM ou enseignante le matin à l'arrivée de l'enfant) de la présence de votre enfant le midi ;
- En élémentaire, votre enfant doit se signaler auprès de son enseignante au moment de l'appel de la cantine.

## FRAIS ANNEXES

L'école fournit la quasi-totalité des fournitures à tous les élèves des classes maternelles et élémentaires, à l'exception des cartables, trousse, stylos et quelques affaires spécifiques à la classe dont la liste vous est fournie avant la rentrée.

Les livres pour les élèves des classes élémentaires sont prêtés aux élèves pour l'année en cours.

Des frais liés au suivi pédagogique de l'élève peuvent venir s'ajouter selon les besoins (cahier d'activité, livrets d'exercices...) sans excéder la somme annuelle de 50 €.

Concernant l'organisation de la garderie et l'étude du soir, les élèves d'élémentaire (CP au CM2) sont accueillis à l'étude surveillée de 17h à 18h, puis rejoignent la garderie de 18h à 18h30

| Année scolaire (tarifs mensuels sur 10 mois)       | Frais par élève |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| <b>GARDERIE DU MATIN</b>                           | Gratuité        |
| <b>GARDERIE ET ETUDE DU SOIR</b>                   | 47 €            |
| <b>GARDERIE ET ETUDE OCCASIONNELLE (à l'unité)</b> | 3.50 €          |

Les élèves d'élémentaire (CP au CM2) sont accueillis à l'étude surveillée de 17h à 18h, puis rejoignent la garderie de 18h à 18h30

Les élèves de maternelle vont en garderie de 17h à 18h30.

Le statut de l'élève est défini pour toute l'année scolaire.

Un changement de statut est éventuellement possible pour le mois suivant, **sur demande motivée et écrite adressée au Chef d'Etablissement, au plus tard le 20 du mois en cours.**

Il n'est pas possible de changer plusieurs fois de statut en cours d'année.

Tout mois commencé est facturé.

Des déductions partielles pourront être accordées en cas d'absence de 4 jours consécutifs pour toute absence justifiée.

Lors d'un accueil occasionnel :

Les frais liés à la garderie et étude du soir occasionnels feront l'objet d'une facturation complémentaire en fin de mois.

- En maternelle, vous devez informer le personnel (ASEM ou enseignante le matin à l'arrivée de l'enfant) de la présence de votre enfant le soir
- En élémentaire, votre enfant doit se signaler auprès de son enseignante au moment de l'appel de la cantine.

Pour les enfants de moins de 6 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours), les frais de garderie ouvrent droit à un crédit d'impôt de 50%. Il convient donc de bien conserver vos factures. Aucun duplicata ne sera fourni.

## MODALITES DE REGLEMENT

La facturation est annuelle. Les règlements mensuels s'échelonnent du mois d'octobre au mois de juillet, et sont effectués par prélèvement automatique le 07 de chaque mois.

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur les contributions des familles, à l'exception d'une absence justifiée, supérieure à une semaine, hors période de congés scolaires.

Le départ d'un élève pour exclusion ou démission implique le versement de la contribution des familles et des cotisations spécifiques du mois en cours.

Les frais de restauration et frais annexes s'interrompent le jour du départ.

Rappel : pour toute démission, un courrier des parents (ou responsables légaux) est impératif.



## ENSEMBLE SCOLAIRE JEANNE D'ARC – LA SALLE

Les contributions des familles sont différenciées suivant les unités pédagogiques de notre Ensemble Scolaire (Collège, Lycée Général, Lycée Professionnel).

### Contributions différenciées pour le lycée général et le lycée professionnel

Dans le respect de sa mission éducative, l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc – La Salle – Avallon met en œuvre, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, un dispositif de contributions financières différenciées. Ce dispositif vise à garantir l'accessibilité de l'établissement en tenant compte de la diversité des situations familiales. Les contributions sont modulées en fonction des ressources du foyer, appréciées à partir du Revenu Fiscal de Référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition. Cette organisation permet d'assurer une participation proportionnée aux capacités financières de chaque famille, dans un esprit de justice et de solidarité, tout en garantissant à l'établissement les moyens nécessaires au maintien de la qualité de son projet éducatif et des services proposés.

Dans le cadre de la mise en œuvre des contributions financières différenciées, l'établissement est amené à collecter certaines données à caractère personnel, notamment l'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025, strictement nécessaires à la détermination de la tranche de contribution applicable.

Cette collecte est effectuée dans le respect du (RGPD) et des dispositions en vigueur du Code de l'éducation. Conformément aux recommandations de la CNIL, la demande d'avis d'imposition est autorisée dès lors qu'elle est indispensable à la facturation et à la modulation des contributions. Les informations transmises sont traitées de manière confidentielle, exclusivement par les services habilités de l'établissement, et ne font l'objet d'aucune utilisation autre que celle prévue dans le présent règlement.

À défaut de transmission de l'avis d'imposition dans les délais impartis, la tranche 3 sera appliquée par défaut.

### PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET COTISATIONS SPECIFIQUES

Quelle que soit la classe, quel que soit le statut choisi, les cotisations spécifiques sont fixes et sont intégralement reversées aux organismes cités.

#### COLLEGE JEANNE D'ARC – LA SALLE

| Année scolaire (tarifs mensuels sur 10 mois) | COLLEGE |
|----------------------------------------------|---------|
| CONTRIBUTION DES FAMILLES                    | 72 €    |

Une réduction de 10% est consentie sur la contribution des familles pour les élèves de l'Ecole Sainte-Chantal – La Salle poursuivant leur scolarité au sein de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle lors de leur arrivée en 6<sup>ème</sup>.

#### Cotisations spécifiques

| Année scolaire (tarifs mensuels sur 10 mois) | Cotisation par élève   |
|----------------------------------------------|------------------------|
| AGIEC, UROGEC, UDOGEC, Fondation La Salle    | 7.20 €                 |
| Année scolaire (tarif annuel)                | Cotisation par famille |
| APEL (Association de Parents d'Elèves)       | 22 €                   |

#### LYCEE GENERAL JEANNE D'ARC – LA SALLE

| Année scolaire (tarifs mensuels sur 10 mois) | Tranche 1    | Tranche 2             | Tranche 3    |
|----------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|
|                                              | RFR < 19 570 | 19 571 < RFR < 31 999 | RFR > 32 000 |
| CONTRIBUTION DIFFERENCIEE DES FAMILLES       | 75 €         | 80 €                  | 85 €         |

#### Cotisations spécifiques

| Année scolaire (tarifs mensuels sur 10 mois) | Cotisation par élève   |
|----------------------------------------------|------------------------|
| AGIEC, UROGEC, UDOGEC, Fondation La Salle    | 7.80 €                 |
| Année scolaire (tarif annuel)                | Cotisation par famille |
| APEL (Association de Parents d'Elèves)       | 22 €                   |



## LYCEE PROFESSIONNEL JEANNE D'ARC – LA SALLE

| Année scolaire (tarifs mensuels sur 10 mois) | Tranche 1    | Tranche 2             | Tranche 3    |
|----------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|
|                                              | RFR < 19 570 | 19 571 < RFR > 31 999 | RFR > 32 000 |
| CONTRIBUTION DIFFERENCIEE DES FAMILLES       | 65 €         | 69 €                  | 72 €         |

### Cotisations spécifiques

| Année scolaire (tarifs mensuels sur 10 mois) | Cotisation par élève   |
|----------------------------------------------|------------------------|
| AGIEC, UROGEC, UDOGEC, Fondation La Salle    | 7.80 €                 |
| Année scolaire (tarif annuel)                | Cotisation par famille |
| APEL (Association de Parents d'Elèves)       | 22 €                   |

## RESTAURATION SCOLAIRE ET FRAIS ANNEXES – COLLEGE – LYCEE GENERAL – LYCEE PROFESSIONNEL

Les frais de restauration et d'internat sont déterminés en tenant compte des périodes de vacances scolaires. L'Etat et les collectivités locales ne sont pas tenus de subventionner la restauration qui est donc entièrement à la charge des familles.

| Année scolaire (tarifs mensuels sur 10 mois) |                                                             | Frais par élève |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------|
| RESTAURATION SCOLAIRE                        | 3 repas/semaine                                             | 88.40 €         |
|                                              | 4 repas/semaine                                             | 114.20 €        |
|                                              | 5 repas/semaine                                             | 136.90 €        |
| REPAS OCCASIONNELS                           |                                                             | 8.40 €          |
| INTERNAT                                     | nuitées + 3 repas et goûter/jour + étude surveillée du soir | 478 €           |
| ETUDE SURVEILLEE DU SOIR                     | prix unitaire                                               | 2€              |

Des frais liés au suivi pédagogique de l'élève peuvent venir s'ajouter selon les besoins (cahiers d'activité, livrets d'exercices...) sans excéder la somme annuelle de 50€.

Les tarifs de la restauration correspondent à un service complet couvrant toute l'année.

Le statut de l'élève (interne, demi-pensionnaire, externe) est défini pour toute l'année scolaire.

Le changement de statut est éventuellement possible pour le mois suivant, sur demande motivée et écrite adressée au Chef d'Etablissement.

Exceptionnellement, suite à l'emploi du temps remis à votre enfant le jour de la rentrée scolaire, nous acceptons les changements de statuts jusqu'au 15 septembre, sur demande écrite, adressée au service comptabilité.

En cas d'absence, il ne sera tenu compte que des absences justifiées de plus de 5 jours de cours consécutifs. Dans ces cas, il est prévu un remboursement par repas non consommé.

Durant les périodes de stage, les repas sont déduits de la facturation, sauf si l'élève profite du service de restauration durant ces périodes.

## MODALITES DE REGLEMENT – COLLEGE – LYCEE GENERAL – LYCEE PROFESSIONNEL

La facture est trimestrielle. Les règlements s'échelonnent du mois d'octobre au mois de juillet, et sont effectués par prélèvement automatique le 07 de chaque mois.

L'envoi des éléments de facturation se fait par mail par le service comptabilité. Le mail utilisé est celui renseigné sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription.

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur les contributions des familles, à l'exception d'une absence justifiée, de plus de 5 jours de cours consécutifs, hors période de congés scolaires.

Le départ d'un élève pour exclusion ou démission implique le versement de la contribution des familles et des cotisations spécifiques du mois en cours.

Les frais annexes s'interrompent le jour du départ.

Rappel : pour toute démission, un courrier des parents (ou responsables légaux) est impératif.



## CONVENTION FINANCIERE FONCTIONNEMENT COMMUN AUX DEUX ETABLISSEMENTS

### LES REDUCTIONS

Les familles qui ont plusieurs enfants scolarisés au sein de l'Ecole Sainte-Chantal - La Salle et de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle bénéficient d'une réduction dans les des deux établissements.

- remise pour le 2<sup>ème</sup> enfant : - 10% sur la contribution la moins élevée
- remise pour le 3<sup>ème</sup> enfant : - 20% sur la contribution la moins élevée
- remise pour le 4<sup>ème</sup> enfant et plus : - 30% sur la contribution la moins élevée

Une réduction de 10% est également consentie sur la contribution des familles pour les élèves de l'Ecole Sainte-Chantal – La Salle poursuivant leur scolarité au sein de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle lors de leur arrivée en 6<sup>ème</sup>.

### LES BOURSES – LES FONDS SOCIAUX (SECOURS EXCEPTIONNEL)

Les chefs d'établissement de l'Ecole Sainte-Chantal – La Salle et de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle sont à votre écoute pour tenir compte de vos contraintes financières. Ils trouveront, avec vous, une réponse appropriée à votre demande.

- **Bourses exceptionnelles de l'Etablissement**

Elles peuvent être envisagées, ponctuellement, pour des situations particulières. Leur attribution se fera après étude de votre demande et justification de vos revenus. Le Chef d'Etablissement étudiera votre demande, en vous garantissant la plus grande discrétion.

Par ailleurs, l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle est habilité à recevoir les élèves boursiers.

Pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat de l'établissement ou sur <http://ia89.ac-dijon.fr-scolarité études-les aides-bourses>.

- **Bourse nationale de collège et/ou de lycée**

Les dossiers sont à constituer dès le mois de septembre pour l'année en cours. Les informations relatives au retrait des dossiers de bourses sont transmises à toutes les familles.

Les bourses sont attribuées en fonction des ressources de la famille et font l'objet d'une procuration signée par la famille pour un paiement direct à l'Etablissement. Elles sont déduites automatiquement des prélèvements mensuels.

- **Fonds sociaux collégiens et/ou lycéens**

Il s'agit d'une aide destinée à surmonter des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens, des lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

L'instruction de la demande, dans le respect de l'anonymat de l'élève, et l'attribution de ce type d'aide aux familles, dépend du Chef d'Etablissement.

### APEL

Le versement d'une cotisation annuelle permet à la famille d'adhérer à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) et de soutenir une association engagée dans l'animation, la représentation des parents d'élèves et le dynamisme de l'Enseignement catholique au sein des établissements.

Cette adhésion ouvre également droit à la réception de la revue bimestrielle *Famille & Éducation*.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 22 €, répartis comme suit :

- 15 € reversés à l'APEL départementale ;
- 7 € reversés à l'APEL de l'établissement.

L'École Sainte-Chantal – La Salle et l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc – La Salle – Avallon disposent chacun de leur propre APEL.

Dans une même famille souhaitant adhérer à l'APEL, lorsque les enfants sont scolarisés dans les deux établissements, afin d'éviter une double contribution à l'APEL départementale, la part de 15 € n'est due qu'une seule fois.

Le choix de l'établissement de rattachement pour cette adhésion départementale devra être précisé lors de la constitution du dossier d'inscription.

En revanche, la contribution de 7 € correspondant à l'APEL de chaque établissement reste due pour chacune des deux APEL.



### **CONTRIBUTION VOLONTAIRE**

Les familles qui le souhaitent peuvent apporter leur soutien aux établissements par le versement d'une contribution volontaire mensuelle, dont elles déterminent librement le montant. Pour y participer, il suffit de compléter la rubrique « contribution volontaire » lors de la constitution du dossier d'inscription.

### **ARRHES D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION**

L'inscription ou la réinscription ne deviendra définitive qu'après règlement des arrhes d'inscription ou de réinscription. Elles seront déduites sur la facture annuelle.

#### Montant des arrhes – Ecole Sainte-Chantal – La Salle

- 40€ quel que soit la classe et le statut

Pour les nouveaux élèves, une somme complémentaire de 20 € est ajoutée à ce montant, correspondant aux frais de dossier.

#### Montant des arrhes – Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle

- 50€ pour les élèves demi-pensionnaires et externes
- 150€ pour les élèves internes

Pour les nouveaux élèves, une somme complémentaire de 25 € est ajoutée à ce montant, correspondant aux frais de dossier.

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué. Ce désistement doit être signalé par écrit auprès du secrétariat de chaque établissement.

### **RESPONSABILITES**

L'Ecole Sainte-Chantal – La Salle et l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc – La Salle ne répondent en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou argent appartenant aux élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio et/ou vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, bijoux...).

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents (ou responsables légaux) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

### **SIGNATURES**

L'acceptation des termes du règlement financier annuel est à signer sur la fiche d'engagement joint au dossier d'inscription, précédé de la mention « Lu et approuvé ».

### **POUR NOUS JOINDRE :**



secretariat@ecole-sainte-chantal-avallon.fr  
comptabilite@ecole-sainte-chantal-avallon.f  
03 86 34 11 32



secretariat@jarcavallon.com  
comptabilite@jarcavallon.com  
03 86 34 12 20